



Capsule d'information Étiquetage des bouteilles

À l'intention des agents et fournisseurs

Rappel – Étiquetage des produits biologiques

Nous vous rappelons qu'au Canada, le nom complet de l'organisme de certification doit figurer sur l'étiquette. Les numéros d'accréditation (exemples : FR-BIO-01, IT-BIO-009, DE-ÖKO-03, etc.) ne sont pas suffisants.

De plus, il est important de soumettre vos maquettes d'étiquette avant impression à votre organisme de certification pour des fins de validation. Ce dernier doit s'assurer que les exigences spécifiques aux règlements et normes biologiques du pays où doivent être commercialisées vos commandes sont respectées. Par la suite, s'il s'agit d'un changement d'habillage du produit, vous devez le soumettre avec le certificat à la SAQ pour approbation. Veuillez vous référer à la [procédure](#) à cet effet.

En résumé, les indications suivantes sont obligatoires sur l'étiquette d'un produit biologique (>95 % d'ingrédients biologiques) :

- Mention «biologique / organic»
- Nom de l'entreprise détenant le certificat du produit
- La mention « Certifié par ... / Certified by » ou « Certifié biologique par... / Certified organic by... ».

Les logos sont facultatifs (exemples : Bio Canada, USDA Organic, etc.).

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.